ART. 7 SEPTIES N° 482

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 décembre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 598)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N º 482

présenté par M. Jean-René Cazeneuve, rapporteur général au nom de la commission des finances

ARTICLE 7 SEPTIES

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer l'article 7 septies qui étend un abattement à la taxe foncière sur les propriétés bâties des logements faisant l'objet d'un bail réel solidaire aux logements acquis à titre de résidence principale pour un coût inférieur à celui des travaux de rénovation nécessaires

Le dispositif est trop flou et entraîne un risque constitutionnel d'incompétence législative. La notion de logement dégradé et les modalités de l'estimation du coût des travaux devraient être clarifiées pour que le dispositif soit réellement opérant.